

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un centre de tri-transfert de déchets présentée par la société SPHERE ;
- la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs qui en est la conséquence.

Par arrêté en date du 6 août 2024, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du mardi 17 septembre 2024 (ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 18 octobre 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16h30) dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs (siège de l'enquête) et Saint-Planchers.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous les rubriques n° 2710-1, n° 2718, n° 2791-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2710-2, n° 2713, n° 2714, n° 2716 et à déclaration sous la rubrique n° 2715 et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2.1.5.0 et n° 3.3.1.0.

Le responsable du projet est la société SPHERE. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel auprès de M. Soizic BORDET : [soizic-bordet@sphere-env.net](mailto:soizic-bordet@sphere-env.net) ou par téléphone au 07.88.56.97.70. et de Mme Claire CHASLES du cabinet Bourgois : [cchasles@cabinet-bourgois.fr](mailto:cchasles@cabinet-bourgois.fr) ou par téléphone au 07.63.00.33.94.

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs peuvent être demandées à la Communauté de communes Granville Terre et Mer auprès de Mme Solène POLLEAU, responsable du service urbanisme – habitat : [s.polleau@granville-terre-mer.fr](mailto:s.polleau@granville-terre-mer.fr) ou par téléphone au 02.14.24.20.44. ou 06.42.77.22.32.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

La demande d'autorisation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'une étude d'impact conjointe. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) **sur support papier**, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

<b>Mairie de Saint-Jean-des-Champs</b> (siège de l'enquête) 1 place de la Mairie 50320 Saint-Jean-des-Champs	du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h30 à 16h30
<b>Mairie de Saint-Planchers</b> 59 rue des pommiers 50400 de Saint-Planchers	du Lundi au Mercredi : de 14h00 à 18h00 Le Jeudi : de 10h00 à 12h00 Le Vendredi : de 14h00 à 18h00

2) **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) **sur le site du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5519>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain ESTEVE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, **dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers**, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le Mardi 17 septembre 2024 Le Mardi 8 octobre 2024 Le Vendredi 18 octobre 2024	de 09h00 à 12h00 de 14h30 à 16h30 de 14h30 à 16h30	Mairie de Saint-Jean-des-Champs
Le Mercredi 2 octobre 2024	de 14h00 à 18h00	Mairie de Saint-Plancher

Ces observations pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Jean-des-Champs (50320) ;
- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5519>
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : [pref-enquete-sphere-saintjeandeschamps@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-sphere-saintjeandeschamps@manche.gouv.fr)

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Saint-Jean-des-Champs et de Saint-Planchers, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/5519>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service

  
Véronique NAEL